

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-194

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **26\_DDFIP\_ Direction Départementale des Finances Publiques /**

26-2023-09-01-00006 - SIP de Montélimar BRASSEUR Dominique Délégation  
de signature 01 09 2023 (2 pages)

Page 3

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons**

26-2023-09-01-00005 - AP\_Curnier-Version\_RAA.odt (3 pages)

Page 6

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2023-09-01-00006

SIP de Montélimar BRASSEUR Dominique  
Délégation de signature 01 09 2023

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montélimar,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Karine VERGNE, Inspectrice des Finances Publiques et à M. Régis RESCAN, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Montélimar, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 euros, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 euros ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 euros ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées totales ou partielles et les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Corinne Bancel  
Nadège Lecellier  
Rose-Marie Rousset

Michel Bancel  
Sophie Lieger

Anabelle Dezier  
Stéphane M'Hadbi

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

Khadidja Betouati  
Anthony Bringer  
Sylviane Chazelle  
Mathieu Delarbre

François Escalon  
Michel Laget  
Carole Lhomme  
Martine Roux  
Viviane Roux

David Sueur  
Nathalie Chane-Kive  
Julie Raymond  
Lisa Alexis

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 euros ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans la limite de 2 000 euros ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Jean-Pierre Bages, Contrôleur des Finances Publiques  
Alexandre Bassal, Contrôleur des Finances Publiques  
Nadine Blache, Contrôleur des Finances Publiques  
Karim Dridi, Contrôleur des Finances Publiques  
Patricia Laby, Contrôleur Principal des Finances Publiques  
Christelle Diaz, Agent Principal des Finances Publiques  
Marie-France Grenier, Agent Principal des Finances Publiques  
Karinne Negre, Agent Principal des Finances Publiques  
Hélène Randriamampionona, Agent Principal des Finances Publiques

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme

A Montélimar, le 01 septembre 2023

La Comptable, Responsable du Service des Impôts  
des Particuliers,

Signé  
Dominique BRASSEUR,  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-01-00005

AP\_Curnier-Version\_RAA.odt

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2023-09-01-00005 EN DATE DU 01/09/2023  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE  
CURNIER EN VUE DE L'ELECTION MUNICIPALE  
PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(15 ET 22 OCTOBRE 2023)

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R. 25-1, R. 127-2 à R. 128-4

**VU** le code général des collectivités locales ;

**VU** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;

**VU** le décès de Monsieur Eric BOURREE intervenu le 27 avril 2021 ;

**VU** la démission de Monsieur Patrick LEDOUX de sa fonction de maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal en date du 04 août 2023 ;

**Considérant**, que le conseil municipal de la commune de Curnier d'un effectif légal de 11 conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des vacances survenues, deux de ses membres ;

**Considérant** qu'il convient de convoquer les électeurs de la commune de Curnier en vue de l'élection de deux conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal, préalablement à l'élection du maire ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Les électeurs et électrices de la commune de Curnier sont convoqués le dimanche 15 octobre 2023 et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 22 octobre 2023 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

**Article 2** : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de Curnier inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Conformément aux dispositions de l'article L 17 du Code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 8 septembre 2023, 24h00.

La liste des électeurs sera arrêtée à l'issue de la commission de contrôle qui se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt et unième jour avant le scrutin, soit entre le jeudi 21 et le dimanche 24 septembre 2023 et sera extraite du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

Article 3 : Modalité des dépôts de candidatures :

Une déclaration de candidature est obligatoire. Le CERFA de déclaration n° 14996\*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do)

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la sous-préfecture de Nyons, 4, avenue de Venterol, 26111 NYONS Cédex. Il est possible et conseillé de prendre rendez-vous en téléphonant au numéro suivant : 04 26 52 65 44.

Premier tour de scrutin

Les déclarations de candidatures pourront se faire du **25 au 26 septembre 2023** aux créneaux suivants, et en tout état de cause au plus tard le jeudi 28 septembre 2023, 18h00 :

**- lundi 25 septembre et mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.**

Second tour de scrutin

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Nyons seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

- **lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00**
- **mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.**

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 6 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2023.

Toutefois, le nombre de conseillers ne résidant pas dans la commune ne peut excéder le quart des membres du conseil.

Article 7: Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et la 1<sup>ère</sup> adjointe de Curnier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, et publié et affiché dans la commune de Curnier, six semaines au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard, le samedi 2 septembre 2023.

Fait à Nyons, le 30 août 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

-signé-

Philippe NUCHO